

Séance du mercredi 19 août 2015

Le dix-neuf août deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CAZEAUX Christian.
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danièle, FABRIKEZIS Fabienne, Emmanuelle LOUVET, Bérengère QUELLIEN.

Absents

Mr Bruno CORNET.
Mr Didier ROUBY donne procuration à Martine TALABOT.
Mmes Martine DUCOS, BERNARDES RAMOS Olinda.

Secrétaire de séance

Eric JOSEPH

Ordre du jour :

1. *Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.*
 2. *Adhésion au service de remplacement du centre de gestion.*
 3. *Virements de crédits.*
 4. *Demande de création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.*
 5. *Signature d'une convention de servitude pour le raccordement du lotissement « Domaine de la Sablière ».*
 6. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant « Signature d'une convention de servitude pour le raccordement du lotissement Domaine de la Sablière ». Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

I. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2015. La dotation allouée à la commune s'élève à 8 040 €.

Après avoir été informé des diverses modalités d'attribution de ce fonds, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de réaliser les opérations suivantes : achat de mobilier de bureau pour le secrétariat de mairie dans le cadre du projet de réaménagement de l'accueil du secrétariat de mairie, de réaménager le trottoir de la place de l'église.
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 040 € au titre des investissements précités, soit 100% de la subvention allouée à notre commune.
- d'assurer le financement de la façon suivante :

Montant total des acquisitions et travaux prévus :

11 119.11 € HT

Part de la subvention FDAEC allouée à l'équipement : 8 040 €

(soit 100% du montant global de la subvention, soit 72,31% du montant HT des achats et travaux d'équipements)

Autofinancement communal sur le HT : 3 079.11€ *(soit 27,69%)*

II. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement. Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

La présente convention définit les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service pour notre Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

III. Virements de crédits.

A la suite d'une erreur de virement de la CAF, il convient de procéder à un virement de crédit afin de restituer la somme injustement versée d'un montant de 6 575.10€. Deux opérations sont à prévoir afin de régulariser la situation. Dans un premier temps, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement chapitre 67 compte 673 d'un montant de 6 575.10€ et de rééquilibrer le budget avec la réduction de crédits au chapitre 022 dépenses imprévues pour un montant équivalent soit 6 575.10€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Enfin, en investissement, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement considérant que le coût du raccordement du lotissement Domaine de la Sablière au réseau électrique avait été sous-estimé au Budget primitif 2015. L'ouverture de crédit se fera sur l'opération 33 chapitre 23 article 2315 pour un montant de 3 700€. Pour équilibrer cette ouverture de crédit, Monsieur le Maire propose de réduire les crédits en dépenses d'un montant équivalent sur l'opération 26 chapitre 23 article 2315 soit de 3700€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la présente décision modificative budgétaire.

IV. Demande de création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Par délibération en date du 18 juin 2013, le Conseil Municipal d'AYGUEMORTE LES GRAVES a émis un avis favorable à la création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il avait également été proposé d'intégrer au périmètre d'étude du PPEANP les parcelles référencées sous les numéros 166, 165, 164, 163, 162, 161, 160, 285, 159, 329 de la section B pour une superficie totale de 34 224 m² actuellement classées en zone agricole afin de pérenniser la vocation agricole de la zone.

Toutefois, avant que le comité de pilotage du département n'arrête un projet de périmètre définitif, la Commune envisage d'actualiser le périmètre d'étude en proposant d'y inclure les parcelles référencées sous les numéros 33, 34, 32, 330, 31 et 30 de la section A considérant que ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé dans

notre PLU au bénéfice de la Commune d'une superficie de 6 180m² pour la récupération des anciennes cressonnières au vu de leur potentiel agricole et leur valeur sur le plan environnemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inclure au périmètre d'étude du PPEANP les parcelles référencées sous les numéros 33, 34, 32, 330, 31 et 30 de la section A d'une superficie de 6180m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à cette affaire.

V. Signature d'une convention de servitude pour le raccordement du lotissement « Domaine de la Sablière »

Dans le cadre des travaux de raccordement du lotissement Domaine de la Sablière au réseau public d'électricité, il convient de consentir à ERDF par voie de convention une servitude de passage pour la pose de deux lignes électriques souterraines depuis la rue Daniel et Hortense Léglise jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle.

La présente convention détermine les modalités techniques et financières de l'opération.

Après avoir donné lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs se rapportant à l'opération de raccordement.

VI. Questions diverses

En préparation de la rentrée scolaire 2015-2016, un certain nombre de travaux notamment de peintures ont été entrepris par les employés communaux. Aussi, l'ALGECO a été déposé tout comme la structure de jeu qui n'était pas aux normes selon un rapport de la commission de sécurité. A ce titre, une étude sera lancée en 2016 pour étudier les coûts de remplacement d'une nouvelle structure. L'entretien ménager du groupe scolaire sera confiée à une société privée afin d'alléger les emplois du temps des employés communaux et de valoriser leur mission axée sur l'animation et l'encadrement des enfants, avec des fiches de postes.

Une signalisation interdiction de stationnement a été mise en place Rue le Traversan afin que la gendarmerie puisse procéder à des verbalisations et mettre fin aux incivilités de certains parents d'élèves et limiter la gêne pour les riverains de la Rue le Traversan qui ne peuvent plus accéder à leur domicile à certaines heures.

L'arrêté réglementant les comportements sur le domaine public interdisant notamment la consommation d'alcool a fait l'objet d'observations de la part du Préfet de la Gironde qui a invité la Commune à prendre un nouvel arrêté plus circonstancié dans le temps et dans l'espace considérant que le premier avait une portée générale et absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00